



Pension Libre Complémentaire pour Travailleurs Salariés (PLCS)

Pension Plan Salary

Note informative pour l'employeur et son secrétariat social

La Pension Libre Complémentaire pour Travailleurs Salariés permet aux travailleurs qui constituent une petite voire aucune pension, par le biais d'un plan sectoriel ou d'une assurance de groupe, d'accéder à un deuxième pilier de pension et ce, de leur propre initiative.

Des retenues mensuelles sur le salaire net leur permettent de bénéficier d'une solution fiscale supplémentaire pour constituer une pension complémentaire.

AXA est la première compagnie d'assurance sur le marché belge à proposer cette solution baptisée Pension Plan Salary. Plus d'infos sur axa.be/votrepension ou chez votre courtier en assurances AXA.



Depuis le 26 mars 2019, la loi instaurant une pension libre complémentaire pour les salariés est en vigueur, ce qui signifie que vous ne pouvez pas refuser à vos salariés une PLCS s'ils en font la demande.



Saviez-vous que

mypension.be

La prime annuelle maximale est disponible sur www.mypension.be. Elle est également mise à jour sur ce site chaque année en octobre par le Service Fédéral des Pensions pour l'année suivante.

La nouvelle solution de pension en quelques mots



Groupe cible

Pour les travailleurs salariés sans assurance groupe ou **avec une assurance groupe limitée** (moins de 3% du salaire brut annuel d'il y a deux ans et avant déduction des cotisations sociales).



Réduction d'impôt de 30% pour le travailleur salarié

La PLCS offre une **réduction d'impôt immédiate de 30%**, via un précompte professionnel réduit. Une cotisation PLCS de 100 euros, par exemple, ne coûtera donc que 70 euros au salarié.

	Salaire sans PLCS	Salaire avec PLCS
Salaire brut après cotisations sociales	3 000 €	3 000 €
Précompte professionnel	1 000 €	970 € (= 1 000 € - 30% de 100 €)
Salaire net	2 000 €	2 030 €
Montant PLCS	0 €	100 €
Solde après cotisation PLCS	2 000 €	1 930 €



Fiche fiscale annuelle et déclaration d'impôt

Le travailleur salarié trouvera le montant de ses cotisations PLCS sur sa fiche fiscale 281.10 sous le code **387**. Cela lui permettra de remplir ou de contrôler sa déclaration fiscale sous les codes **1387** ou **2387**.

F. RETENUES POUR PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

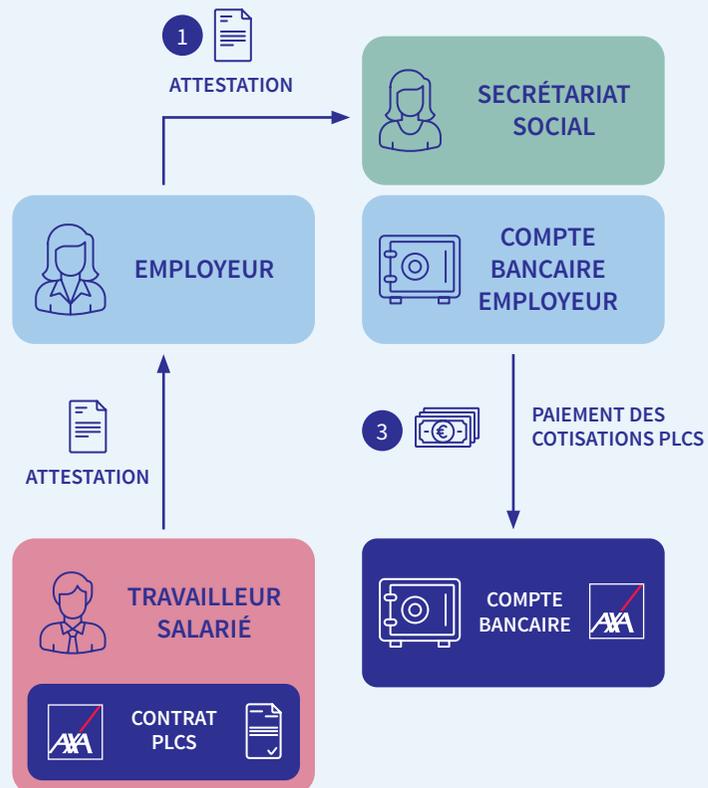
1. Cotisations et primes normales :	1285-73	2285-43
2. Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	1283-75	2283-45
3. Cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	1387-68	2387-38



Tâches à accomplir par l'employeur et son secrétariat social

- 1 L'employeur fournit à son secrétariat social l'attestation que lui a remise son employé.
- 2 Le secrétariat social :
 - calcule le précompte professionnel et le salaire net en tenant compte de la cotisation PLCS.
 - mentionne le **code PLCS sur la fiche fiscale annuelle 281.10** de l'employé sous le **code 387**.
- 3 L'employeur - via son compte en banque - effectue le paiement sur le compte d'AXA. Cette démarche peut également être effectuée par son secrétariat social si ce dernier est mandaté par l'employeur.

Procédure en toute simplicité



Un exemple d'attestation destinée à l'employeur



Test Marianne
Rue de Vervoz 13
4660 CLAVIER

VOTRE CONTRAT
Pension Plan Salary
VOS REFERENCES
119.201.344

16 mars 2022

ATTESTATION destinée à l'employeur

Pension libre complémentaire pour travailleurs salariés

Nous, soussignés, AXA Belgium S.A. Place du Trône, 1 1000 Bruxelles confirmons que Marianne Test a contracté une convention de pension en application de la loi du 6 décembre 2018 instaurant une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés.

Dans le cadre de cette convention de pension et en fonction des choix effectués par votre employé, veuillez retenir les cotisations suivantes sur le **salaire net** de votre employé et les verser à AXA Belgium.

Information nécessaire pour le paiement

Montant mensuel	30,00€
IBAN BE53 7000 2177 7462	BIC AXABBE22
Bénéficiaire	AXA Belgium
Communication structurée	+++119/201/344103+++

Vous avez des questions ?

Nous sommes à votre disposition. N'hésitez pas à contacter le service Life Retail Operations en appelant le numéro 02/678.99.79 ou en envoyant un mail à life.retailoperations@axa.be.

Fait à Bruxelles, le 16 mars 2021

Serge Martin
Head of Life, Savings & Protection

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)
Siège social : Place du Trône 1 - B.1000 Bruxelles - Tél. : 02 678 61 11
Internet : www.axa.be - N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

1/2



Des questions?

Contactez Life Retail Operations au **02 678 99 79**
ou via life.retailoperations@axa.be